

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
 Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 27 août 1841.

Nous avons souvent demandé une loi qui donnât quelques garanties aux citoyens contre l'arbitraire du parquet ou du ministère en fait d'arrestation provisoire, de saisie, de mandat d'amener, etc. La mesure qui vient de frapper les journaux de Paris reproducteurs d'un article du Temps doit porter de nouveau l'attention sur ce grave sujet. On déclare que l'article du Temps ne peut faire l'objet d'aucune poursuite, qu'il ne renferme aucun délit, et cependant on saisit les journaux à la poste.

Nous le demandons à tous les citoyens, à quelque nuance d'opinion qu'ils appartiennent, peut-on avoir confiance dans l'impartialité et l'indépendance de magistrats qui osent signer un ordre de saisie pour des feuilles qu'on reconnaît en même temps innocentes de tout délit? N'est-il point urgent de réclamer vivement quelques garanties contre de pareilles violations du droit? Une fois lancée dans la voie où il est aujourd'hui engagé, le gouvernement se voit forcé de soutenir une illégalité par une autre illégalité; après l'audace dont il a fait preuve, il ne peut résister que par une plus grande audace. Il viole la liberté de la presse, le droit de propriété, et nous trouvons des magistrats qui osent signer les mandats violateurs de nos plus chères prérogatives.

C'est une mesure d'ordre, dit-on; mais qui peut répondre que par mesure d'ordre on ne vienne à briser le cachet de nos lettres, à s'emparer de nos personnes, à mettre les villes en état de siège? Sans doute, il faut que le gouvernement soit fort, puissant, respecté, qu'il ait des moyens de répression énergique contre ceux qui violent les lois; mais il faut que les citoyens aient aussi quelque défense contre l'arbitraire des gouvernements. Nos lois ont voulu que des magistrats intervinssent quand il s'agit de porter atteinte à la propriété ou à la liberté des citoyens; mais pour que ces lois ne soient pas illusoire, il faut que ces magistrats soient indépendants et responsables. Les procureurs du roi sont-ils indépendants? ils sont nommés par le gouvernement; sont-ils responsables? ils ne sont justiciables que du gouvernement dont ils exécutent les ordres.

Il y a bien long-temps que la presse a discuté cette importante question. Telle elle est aujourd'hui, telle elle était il y a dix ans; mais aujourd'hui plus que jamais nous voyons les excès auxquels peuvent se porter les agents d'un gouvernement qui prend la violence pour de la force, une odieuse violation des lois pour de la haute politique. Nous supportons les dures conséquences de notre indifférence de dix années. Si nous avions exigé après 1830 les garanties que nous réclamons inutilement aujourd'hui, nous ne verrions pas la guerre civile ensanglanter nos plus patriotiques cités; nous ne verrions pas nos braves soldats tourner leurs baïonnettes contre les poitrines de nos concitoyens; nous ne verrions pas les agents du pouvoir en guerre ouverte avec les conseils municipaux; nous ne verrions pas notre fortune, notre honneur, notre liberté et notre vie à la merci des hommes qui, depuis trente ans, pactisent avec l'étranger.

Profitons d'une expérience chèrement acquise; soyons d'autant plus énergiques que nous avons été plus faibles; servons-nous de nos lois, si mauvaises qu'elles soient, pour en obtenir de meilleures; retranchons-nous derrière la légalité, mais d'une manière ferme et digne. Nous verrons bien quel sera le plus fort dans cette lutte où, d'un côté, sera la France avec la justice et la loi, et, de l'autre, les hommes d'intimidation avec leurs amis.

Il y a trois choses qui doivent paraître bien ridicules et bien ennuyeuses aux princes voyageurs qui sont doués d'un peu de tact et du sentiment des convenances. Ce sont les flatteries maladroites des corps constitués, le bruit des grosses caisses battues par la satisfaction administrative et la pesanteur écrasante des journaux bien pensants. L'entourage des princes a l'habitude, le soir, quand il n'y a plus rien d'officiel, de faire gorge chaude de toutes les billevesées de la journée. On se dédommage un peu, et, à vrai dire, ce n'est pas sans besoin. Si les ennuyeux qui se donnent le plaisir de raconter en petit comité à leurs amis et à leur famille tout ce qu'ils ont dit et fait de joli en l'honneur de M. le prince pouvaient entendre les délicieuses parodies, les malignes charges dont ils sont les héros, la flatterie maladroite y trouverait d'excellentes leçons. L'émotion qui met la main sur le cœur quand la mémoire en défaut ne permet plus de débiter le discours appris la veille, et toutes ces bourdes qui ne manquent jamais aux compliments qu'on adresse aux princes sont fort spirituellement traduites pour égayer la soirée, quand on n'a rien de mieux à faire. Il y a de ces messieurs qui font même collection des journaux dans lesquels on rend compte des cérémonies auxquelles ils ont assisté, comme les acteurs ambulants, les prestidigitateurs recueillent les feuilles qui ont parlé d'eux avec éloges. Disons vite, à la gloire des premiers, que ce n'est point pour en faire parade comme les seconds, mais pour s'amuser un peu et se venger ainsi des béotiens qui les ont ennuyés. Nous croyons, pour leur jubilation, devoir leur signaler le Rhône du 26 courant; il serait fâcheux qu'il manquât à leur collection. On n'a jamais vu plus de prétention unie à plus

de mauvais goût; l'expression est à la hauteur des idées; l'appréciation des époques historiques traversées par la France est d'un burlesque aussi audacieux que pittoresque. C'est la France lasse de la vie de garçon qu'elle menait depuis le sanglant veuvage qu'elle s'était fait, qui sentait qu'il lui fallait un époux et qui prit Bonaparte. Elle aurait, dit le Rhône avec sa profonde intelligence, elle aurait pris, je crois, le premier venu. Quel dommage que l'auteur de ce joli morceau ne se soit pas trouvé là pour épouser cette dévergondée lasse de sa vie de garçon, et qui, sentant bien qu'il lui fallait un époux et craignant de n'en pas trouver quand elle aurait vieilli, aurait pris le premier venu! Il est des occasions qu'on ne retrouve pas deux fois dans sa vie.

Louis-Philippe a été moins heureux. La couche royale était vide, mais chaude encore. Langage de ruelle. Le torrent révolutionnaire allait y entrer; Louis-Philippe s'est placé au-devant comme une digue, et il l'a arrêté. C'est bien le moins qu'on défende sa couche! Eh bien! Louis-Philippe a eu tort; il avait un moyen certain de s'assurer la position tranquille et facile du trône de France, c'était de le refuser et d'attendre. Quelle profondeur de vues! La France, veuve une seconde fois, aurait fait quel-que temps encore sa vie de garçon, et puis elle aurait pris Louis-Philippe comme elle avait pris Bonaparte, comme elle aurait pris le premier venu. Enfin Louis-Philippe l'a néanmoins obtenue, et, lorsqu'une grande nation épouse, dans de preiltes circonstances, une dynastie, c'est un mariage de raison. Naïveté charmante! Les mariages de raison ne sont pas des mariages d'amour. Voilà pour l'histoire.

Ce qui a rapport au duc d'Aumale et aux soldats du 17^e léger n'est pas moins remarquable, pas moins beau, pas moins touchant. Les soldats rapportent sur leurs bras leur colonel blessé presque mortellement par le soleil homicide d'Afrique. Un mauvais chrétien de soleil qui ne sait pas le commandement :

Homicide point ne seras.

Mais les soldats ne se contentent pas de rapporter le colonel sur leurs bras, ils rapportent encore sur leurs figures le soleil, les cicatrices et les gloires de cette terre dont l'avenir est encore enveloppé de mystères. Cela est admirable; ils rapportent le blessé et le soleil homicide, comme du champ-clos on rapporte un mort et l'épée qui l'a tué. Allez, mes braves, et suspendez ce soleil à la voûte des Invalides!

Jusqu'ici le Rhône seul a parlé, et en vérité, quand on le fait avec une telle élévation de pensée et de style, on aurait grand tort de se taire. Voilà qu'à présent il fait parler ses héros; rien ne manquera à l'épopée. Nous ferons toutefois une observation. Les partis que le Rhône calomnie, parce qu'ils ne se courbent pas aux pieds des princes, ont essayé de faire comprendre l'inopportunité des manifestations, le danger qu'il peut y avoir à semer des divisions dans l'armée, mais ils ont rendu justice à de braves soldats et n'ont pas mis dans leur bouche de ridicules paroles. Quand on écrit une épopée et qu'on trace le caractère d'hommes qui ne sont plus, on se ridiculise en leur prêtant des paroles ou des actions indignes d'eux; mais quand on a la prétention d'écrire l'histoire vivante, on n'a pas le droit de prêter son esprit à l'un des officiers du 17^e et de lui faire tenir les propos suivants en parlant des soldats qui dinaient :

Vous les voyez bien satisfaits, bien heureux; eh bien! ils l'étaient encore davantage quand ils pouvaient rejoindre les Bédouins et les Arabes; ils aiment assurément les poulets et les jambons avec lesquels vous les voyez aux prises, mais ils sont encore plus friands de la poudre et des balles! Pour Dieu, messieurs, gardez vos sottises et n'en rendez pas responsables de braves gens. Par quel déplorable jeu de mots allez-vous mettre les Arabes et les Bédouins en opposition avec des poulets et des jambons? Croyez-vous donc parler le langage rude mais noble, pittoresque mais élevé dans sa simplicité de nos braves soldats en leur faisant dire, avec une faute de français, qu'ils sont friands de la poudre et des balles?

Mais tout cela est pur charlatanisme, le Rhône ne veut pas qu'on l'ignore, et c'est pour cela qu'il nous apprend qu'il n'en coûte que deux sous par tête pour fêter un régiment et un fils de roi. Ce n'est vraiment pas la peine de s'en passer.

Nous nous abstenons de juger les théories du Rhône; elles sont dignes du reste. Elles établissent que les chiffres ne sont pas en général ce qu'ils semblent être. Il y a long-temps que la France s'en est aperçue sous le gouvernement à bon marché qu'elle a le bonheur de posséder.

ENCORE UNE MESURE D'ORDRE!

Le 25 août, la Gazette des Tribunaux et la Quotidienne ont été citées, à la requête de M. le procureur du roi, en police correctionnelle, pour avoir rendu compte du procès de M. Simon Didier contre le Courrier de l'Isère.

Voici en quels termes la Gazette des Tribunaux apprécie cette nouvelle mesure, aussi arbitraire que celle qui a pesé, il y a deux jours, sur huit journaux de Paris :

Nous avons peine à nous expliquer ces poursuites, et nous croyons qu'au milieu des préoccupations que donnent depuis quelques jours au ministère public les saisies et les procès qu'ont inspirés les lois de septembre, il n'a pas suffisamment réfléchi à la caractérisation légale du délit qui nous est reproché.

Nous connaissons parfaitement les prohibitions de l'article 10 de

la loi du 9 septembre 1835; mais ces prohibitions, restrictives du droit de publicité qui émane de la charte, ne peuvent être étendues aux cas qu'elles n'ont pas voulu prévoir. Or, le procès soumis au tribunal de Grenoble était une instance purement civile à fin de dommages-intérêts, et jusqu'ici le ministère public n'avait jamais songé à faire, en pareille circonstance, application des dispositions pénales de l'article 10.

Nous n'aurons pas de peine à démontrer que cette interprétation, donnée par l'usage et par le ministère public lui-même, est conforme au texte et à l'esprit de la loi, et nous attendons sans crainte le résultat d'une poursuite dont nous n'avons pas, quant à présent, à rechercher le véritable motif.

Le ministère public pense tout-à-fait comme la Gazette des Tribunaux, mais M. Martin (du Nord a dit : « Poursuivez, » et on a poursuivi par mesure d'ordre. L'essentiel était d'empêcher la publication du plaidoyer de M. Simon Didier, plaidoyer dans lequel était fait l'historique de la conspiration de Grenoble.

A propos de la saisie faite des journaux qui ont reproduit la nouvelle publiée par le Temps, relative au retrait du recensement, la Presse s'exprime ainsi :

Il y a dans cette saisie deux parts de blâme à faire. La première revient de droit au Temps, qui a montré dans la publication de sa nouvelle la plus inexcusable légèreté; la seconde APPARTIENT AU MINISTÈRE, qui a eu le tort de se jeter dans les voies arbitraires en ordonnant brusquement la saisie de huit journaux, sans motifs suffisants pour les faire condamner.

Les journaux qui ont répandu la nouvelle du Temps se sont rendus les complices d'une mystification; mais était-ce un motif suffisant pour arrêter la publication de ces journaux? Nous répondrons : NON! parce que ni l'article du Temps, ni les citations des journaux saisis ne nous paraissent présenter les caractères d'un crime ou d'un délit. Le ministère n'avait pas le DROIT d'opérer une saisie qui est une ATTEINTE VÉRITABLE À LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

Le ministère comprend-il? C'est le journal le plus aveuglément dévoué à l'ordre de choses qui le blâme et le condamne. Qu'est-ce donc qu'un pouvoir dont les actes sont flétris par ceux-là même qui se sont faits ses serviteurs?

On lit dans l'Emancipation :

QUELQUES VÉRITÉS.

La France Méridionale annonce que le recensement est terminé. Selon son système très-productif, le journal de la préfecture en impose.

Nous soutenons, nous, que le recensement, dans le sens de la loi, n'a pas été fait.

Toute notre population est là pour prouver que le recensement, comme l'entend le pouvoir, n'a pas reçu même un commencement d'exécution.

Ajoutons de plus que le recensement dans les vues et les idées de M. Duval n'est pas complet, puisque la banlieue n'est pas recensée. Donc, de quelque manière que l'entende la France Méridionale, le recensement n'est pas terminé.

La besogne intramuros a été bâclée, enlevée au pas de course.

Les agents des contributions directes, les délégués de la force publique se réjouissent d'être enfin délivrés de la déplorable situation qui leur était faite. Ils ont bravé, avant-hier, une pluie continue et parfaitement nourrie, pour délivrer leurs concitoyens de l'aspect de ces malheureuses troupes marchant à leur suite avec tout cet attirail de siège, si peu fait pour intimider une population forte de ses droits, qu'elle aurait défendus au mépris de ses plus chers intérêts, si le pouvoir excentrique avait osé les attaquer.

La population s'est retranchée dans son impassible résistance. Elle a ri de toutes ces fanfaronnades qu'elle comparait à ces épouvantails qu'un fermier inhabile place sans réflexion dans des champs en récolte, et qui finissent, en suite d'un séjour trop prolongé, par devenir un moyen de jonet pour les oiseaux qui, dès le premier moment, ne s'étaient pas familiarisés avec leur aspect.

Dans ces derniers jours, il s'est passé d'étranges choses. Il faut les dévoiler; il faut montrer aux populations tout ce qu'il y a de bassesse dans certains hommes, et combien ces cœurs prétendus de fer sont fragiles et malléables quand ils voient se dissiper autour d'eux ce vain et impuissant prestige de force, tous ces moyens factices d'intimidation.

Nous avons résolu la question du recensement à Toulouse. Force est restée à la loi, honte au pouvoir dont la corruption n'a pu même amener une conflagration, qui ne compte ses exploits que par des faits isolés, graves, il est vrai, mais auxquels, suivant les circonstances, le système qui nous gouverne nous a plusieurs fois accoutumés. Toulouse, que Paris semblait regarder du haut de sa grandeur, comme pouvant tout au plus se permettre d'intervenir dans des débats littéraires ou scientifiques, a prouvé à toute la France qu'il est quelque énergie dans le cœur de ses citoyens.

Il faut que le dictateur ait eu d'horribles songes alors que la nature, plus forte que l'intérêt sordide du fonctionnaire, lui commandait de fermer un instant les yeux, sans lui permettre de jouir de ce repos si facile à celui dont le cœur n'est pas tour à tour soulevé, oppressé par d'amers souvenirs.

L'homme au-dessus de la loi a dû voir, autour de lui, cette masse d'hommes enrégimentés, se mouvant sur un signe de sa tête sexagenaire, réclamer à grands cris ce repos dont il les privait pour satisfaire de désastreux caprices; peut-être a-t-il compati à leurs misères au récit de toutes les maladies contre lesquelles l'obéissance passive essaierait en vain de lutter. Il a vu nos hôpitaux civils regorger à leur tour de soldats exténués par les fatigues et les privations, et s'il leur cœur ne s'est pas ramolli à l'aspect de ces souffrances, du moins il a compris la voix des chefs réclamant pour le soldat un reste de pitié et de compassion; il a compris que la plainte pouvait revêtir un caractère plus effrayant.

Le préconsul a vu plus encore. La session du conseil-général est arrivée. Il a appris que des hommes courageux voulaient protester

contre la position qui nous est faite ; qu'ils refuseraient de se réunir dans les salles de la préfecture, en traversant des masses de soldats armés en guerre, sous l'influence des canons chargés pour mitrailler leurs concitoyens, et il a eu peur d'un nouveau conflit qui devait rompre dans ses débiles mains les faisceaux de ses licteurs.

Alors, il y a deux jours, il délibéra sans doute dans un conseil de guerre qu'il fallait en finir, pour faire face au conseil-général, et les agents de recensement eurent ordre de parcourir au pas de course toutes les parties de la ville qui n'étaient pas recensées : Saint-Cyprien, Tounis, Saint-Michel et Saint-Etienne.

Le voilà donc qui s'émient, qui chancelle déjà, ce pouvoir excentrique, à l'approche de ces conseillers du département qui peut-être ne voudront pas subir son désastreux contact.

Magistrats élus du peuple, vos commettants attendent vos œuvres. Honte et mépris sur ceux dont la lâche complaisance, dont l'aveugle népotisme feraient céder à des intérêts privés les intérêts de leurs concitoyens !

BILAN DU FISC.

Au 19 août, nous avons donné, d'après nos relevés, l'état du recensement effectué, et qui présentait le résultat suivant :

Maisons visitées.	2,113
— recensées.	243

Bénéfice en faveur de la légalité. 1,870

Le pouvoir, qui jusqu'à ce jour n'a trouvé à relever dans nos colonnes que le fait concernant l'impression et la publication des portraits des membres de la municipalité provisoire, n'a pas contesté ces chiffres, qu'il a peut-être même adressés au gouvernement comme les seuls exacts.

Depuis, nous n'avons pu continuer, jour par jour, de tenir nos lecteurs au courant des défaites qu'éprouvait le système, car comme nous l'avons dit, les agents de recensement opéraient à peu près à vol d'oiseau.

Nous pouvons cependant garantir les données suivantes :

La commune de Toulouse compte 11,000 maisons : 8,000 intramuros, 3,000 dans la banlieue.

Sur les 8,000 de la cité, le pouvoir compte qu'il en a recensé le treizième ; nous lui accordons le douzième.

Soit, maisons visitées.	8,000
— recensées, le douzième.	666

Bénéfice en faveur de la légalité. 7,334

On nous écrit de Caen, le 24 août :

« M. Guizot, arrivé hier matin dans notre ville, a été charivarisé dans la soirée par plus de 3.000 citoyens de toutes classes. Les cris *A bas Guizot ! à bas l'homme de Gand ! à bas le traître de 1815 ! à bas le recensement ! à bas les complices de Dumouriez !* ont, au milieu de nombreux sifflets, inauguré la sérénade.

« Toute la police était sur pied ; le rassemblement étant devenu fort nombreux et les cris plus compacts, on a jugé que quatre commissaires de police, leurs agents et quatorze gendarmes ne suffiraient pas à chasser les charivariseurs. Des pierres étaient lancées contre les carreaux de la préfecture. Un piquet de 200 hommes du 55^e est arrivé sur la place de la Préfecture ; il a été reçu aux cris de *Vive le 55^e ! à bas les tirailleurs de Vincennes !*

« Les trois sommations ont été faites par un commissaire de police et le rassemblement a immédiatement vidé la place de la Préfecture pour se porter sur la place Royale. Les cris *A bas Guizot !* ont redoublé. A onze heures, il s'est dispersé par groupes nombreux qui ont sillonné la ville en chantant la *Marseillaise*.

« Un commissaire de police et deux agents qui voulaient arrêter un individu ont reçu une vigoureuse volée de coups de poing.

« Deux jeunes gens ont été arrêtés et relâchés ce matin.

« Tout est calme ce matin et même à midi ; cependant le charivari semble devoir devenir plus considérable ce soir.

« On annonce que M. Guizot, qui a été nommé président du conseil-général et qui était venu pour assister aux séances, part à une heure. »

COUR ROYALE DE LYON.

PRÉSIDENCE DE M. DE BELBEUF, PREMIER PRÉSIDENT.

Interdiction d'un avocat par le tribunal de commerce.

Sur l'appel d'un jugement du tribunal de commerce, un avocat du barreau de Lyon publia un mémoire dans lequel la décision des premiers juges était vivement attaquée. Cependant la cour confirma la sentence du tribunal de commerce. Après l'arrêt, les juges consulaires prirent contre l'auteur du mémoire la délibération suivante qui fut lue par M. le président à l'audience publique :

« Le tribunal considérant que diverses pages du mémoire incriminé constituent autant d'injures graves qu'il ne peut tolérer de la part d'un défenseur appelé journellement à plaider par devant lui ; que, sauf et sans préjudice des autres mesures qu'il croira devoir prendre dans l'intérêt de sa dignité, toutes les convenances s'opposent, dès à présent, à ce que ce défenseur puisse désormais porter la parole devant le tribunal qu'il a publiquement insulté ;

» Par ces motifs, le tribunal arrête ce qui suit :

» 1^o La barre du commerce est interdite à M^e Pine-Desgranges, avocat ;

» 2^o Copie de la présente délibération sera immédiatement adressée à M. le procureur-général et à M. le bâtonnier de l'ordre des avocats.

Cette décision ne tarda pas à être attaquée par l'avocat qui en était frappé, et le conseil de l'ordre l'assista dans ses moyens de fin.

M^e Favre-Gilly a porté la parole au nom du conseil de l'ordre et dans l'intérêt de M^e Pine-Desgranges.

Après avoir exposé les faits, l'avocat, abordant la discussion, examine si la cour est compétente pour connaître de l'appel de la décision du tribunal de commerce :

« Les seules raisons de douter provenaient de la nature mixte, amphibie et indéfinissable de l'étrange décision que nous attaquons. On se disait : La cour ne peut connaître que de l'appel d'un véritable jugement ; mais l'acte attaqué est-il bien un jugement, alors qu'il se qualifie lui-même de délibération en chambre du conseil, alors qu'il n'a pas été retenu en minute régulière, alors qu'il n'a été ni enregistré ni expédié alors enfin qu'il n'a été précédé d'aucun litige et d'aucune instruction ?

» Je ne comprends pas vraiment ces hésitations et ces incertitudes

sur le caractère de l'acte ; pour moi, j'appelle jugement ou sentence toute décision émanée d'un tribunal régulier ou d'une autorité judiciaire qui prononce une condamnation personnelle ou pécuniaire qui affecte le condamné dans sa personne, dans ses biens ou dans son honneur. . . . »

M^e Favre-Gilly examine ensuite si l'appel est recevable.

« En thèse générale, dit-il, c'est la voie naturelle et ordinaire de tout recours contre tout jugement faisant griefs et rendu par le tribunal de premier ressort. Parlerait-on de la voie d'opposition ? Fallait-il l'employer avant l'appel ? En considérant la décision comme un jugement par défaut, cette voie n'eût été ni légale, ni régulière, ni décente. En effet, d'une part, la décision attaquée n'est point un jugement par défaut proprement dit, car il n'y a jugement par défaut que lorsqu'il a été prononcé à la requête d'une partie contre une autre partie qui, ayant été régulièrement assignée, n'a pas comparu. Pour faire défaut, il faut avoir été mis en demeure, et, pour former opposition, il faut avoir fait défaut. »

Après avoir établi la compétence de la cour et la recevabilité de l'appel, l'avocat discute la validité de la sentence du tribunal de commerce.

Cette sentence est nulle pour cause d'incompétence et d'excès de pouvoir, nulle pour violation du droit de la défense, nulle pour création de peine extra-légale.

La première et la plus fondamentale de ces nullités, c'est l'incompétence et l'excès du pouvoir. Elle résulte de ce que les tribunaux de commerce n'ont aucune juridiction disciplinaire ni sur les avocats, ni sur les officiers ministériels qui pratiquent leurs professions devant eux, et de ce que, dans tous les cas, si cette juridiction leur appartenait comme aux autres tribunaux, elle serait circonscrite et ne s'appliquerait qu'aux infractions commises à leur audience, et jamais au-delà.

L'avocat ajoute que, hors de là, la compétence du tribunal s'arrête ; il doit alors, s'il veut avoir justice, la demander à l'autorité compétente. Si le prévenu est un avocat ayant failli dans son ministère d'avocat, le tribunal offensé devra, comme tout autre plaignant, procéder par voie de plainte ou de dénonciation au conseil de l'ordre, seul compétent pour exercer en premier ressort la juridiction disciplinaire sur tous les membres de cet ordre.

Deux voies étaient ouvertes : 1^o le conseil de discipline, sauf l'appel ; 2^o les tribunaux criminels.

Après avoir relevé la violation du droit de défense consacrée par la sentence du tribunal consulaire, M^e Favre-Gilly continue :

« Là ne devait pas s'arrêter la violation de la loi. Le tribunal, disposé à appliquer une peine, va sans doute la chercher dans le code pénal ou dans le code disciplinaire, où il trouvera l'échelle de gradation, depuis le simple avertissement jusqu'à la radiation du tableau. Eh bien ! non. Oubliant que les peines ne se suppléent pas, il aime mieux en inventer une : ce n'est ni l'avertissement, ni la réprimande, ni la censure, ni la suspension, ni même l'interdiction absolue de la profession ; c'est une interdiction perpétuelle, mais restreinte au tribunal de commerce, interdiction perpétuelle prononcée par des juges temporaires ; c'est une sorte d'excommunication consulaire contre un avocat libre d'exercer partout ailleurs, mais signalé au public comme disgracié d'un corps de magistrature devant lequel il est incapable de servir d'interprète. »

M. Vincent de Saint-Bonnet a conclu à l'annulation de la sentence du tribunal de commerce.

La cour a rendu l'arrêt suivant :

« Attendu que, soit que l'on considère la résolution prise par le tribunal de commerce de Lyon contre M^e Pine-Desgranges comme un jugement ou comme une décision disciplinaire, il est certain que cette décision a été rendue en son absence, sans l'avoir appelé ni entendu, et sans l'avoir placé dans la position de se défendre, d'expliquer ses intentions ; que jamais jusqu'à présent il n'en a reçu de notification légale ; qu'on ne peut donc considérer cette décision que comme rendue par défaut contre lui et susceptible d'opposition générale constante ;

« Qu'il est de règle, en droit, que, tant que les délais pour former opposition ne sont pas expirés, la partie qui croit avoir des griefs à opposer à la décision qui la frappe doit d'abord se pourvoir par opposition avant que de recourir à la voie de l'appel ; que ce but que le législateur se propose, en exigeant impérieusement cette forme de procéder, a été de fournir à la partie les moyens de faire réformer par le juge lui-même la décision qu'il a rendue en son absence et sans avoir apprécié ses moyens de défense ; que cette règle, si nécessaire dans les jugements ordinaires, l'est encore bien davantage dans les cas disciplinaires, surtout lorsqu'il s'agit d'injures dont auraient à se plaindre des magistrats ; que la partie inculpée peut alors, par des explications franches et loyales, dissiper les impressions fâcheuses qu'elle avait pu leur inspirer ; que ce résultat si désirable doit d'autant plus être espéré dans les circonstances actuelles, que M^e Pine-Desgranges, dans ses conclusions écrites et en personne devant la cour, a manifesté un vif regret d'avoir, sans une intention coupable et par inadvertance, offensé un tribunal aussi respectable que le tribunal de commerce de Lyon, dont l'élévation des sentiments, l'impartialité des jugements et le noble dévouement ont toujours été si justement appréciés par la cour et par les habitants de la cité ; que cependant M^e Pine-Desgranges, au lieu de former opposition, a interjeté appel de la décision du tribunal de commerce et a ainsi procédé nullement, le déclare, quant à présent, non recevable dans son appel, et le condamne en l'amende et aux dépens. »

Chronique.

LYON. — Par suite d'informations sérieuses que nous avons prises sur la visite du duc d'Aumale à la Croix-Rousse, nous avons acquis la certitude que la réception qui lui a été faite a été extrêmement froide.

— Dans la soirée de mardi dernier, un ouvrier âgé de dix-neuf ans, employé par le sieur Barbier, charpentier en bateaux, à la gare de Perrache, est tombé de la bande du bateau auquel il travaillait et a immédiatement disparu sous les flots. On ne s'en est aperçu qu'une demi-heure après, en voyant surnager son chapeau ; on s'est alors hâté de lui porter des secours, mais il était trop tard, et le malheureux était déjà mort.

— Un individu en état d'infraction aux règles de la surveillance a été récemment arrêté à Lyon, porteur de plusieurs couverts d'argent qui paraissaient provenir d'un ou de plusieurs vols,

Trois de ces couverts (cuillers et fourchettes) portent les initiales A. J. au-dessous d'un écusson dans lequel figurent trois étoiles et un croissant.

Un autre couvert est marqué des initiales A. A. placées au-dessous d'armoiries surmontées d'un chapeau de cardinal, une cuiller porte des armoiries sous lesquelles figure un béliard, et qui sont placées au-dessus des lettres A. P. entrelacées.

Trois cuillers portent simplement les lettres I. L.

Toute cette argenterie est ancienne.

Les personnes qui auraient des indications à fournir sur l'origine de ces objets sont invitées à se présenter au greffe de MM. les juges d'instruction.

— Hier, vers midi, une femme qui passait dans la rue Sainte-Hélène est tombée de sa hauteur ; elle ne s'est point relevée. On a cru qu'elle était évanouie et on lui a porté des secours, mais ils ont été inutiles ; la pauvre femme était morte d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

— Le salon d'exposition a été ouvert le 16 à Genève ; il n'avait jamais offert autant de richesses artistiques. Comme à l'ordinaire, les productions de MM. Hornung, Diday, Calame et Guigon sont en possession de captiver les regards des connaisseurs.

DÉPARTEMENTS. — M. Cordier, procureur du roi près le tribunal de Lons-le-Saunier, est nommé vice-président, à la place de M. Vuillermoz, décédé. M. Chevillard, substitut, est nommé procureur du roi. M. Alviset, substitut à Montbéliard, remplace M. Chevillard à Lons-le-Saunier.

— Dans la nuit du 17 au 18 de ce mois, le concierge des prisons de Montbrison a pu déjouer une tentative d'évasion, dans laquelle heureusement ne figuraient point des pensionnaires aussi redoutables que les auteurs de la rébellion qui a eu lieu récemment dans la prison.

L'auteur unique de cette tentative d'évasion n'est autre que la nommée Marie Roche, veuve Jacques, condamnée, le 16 juin dernier, aux assises de la Loire, à huit années de réclusion, comme coupable d'un vol commis le 14 mars dans les trones de l'église d'Unias, au moyen de baguettes enlignées. Cette femme a été trouvée par le concierge dans la cour intérieure, où elle s'était glissée en passant entre les barreaux de fer qui garnissent les fenêtres du dortoir ; elle avait vainement tenté de franchir les murs de clôture de cette cour. Ses mains étaient déchirées et son corps portait diverses contusions qu'elle s'était faites dans sa périlleuse promenade.

La femme Roche n'en est point, du reste, à son coup d'essai pour des expéditions du genre de celle qu'elle a tentée et pour les aventures qui auraient pu en être la suite. Arrêtée, il y a quatre ans, dans l'arrondissement de Roanne, sous la prévention de plusieurs vols, elle fut déposée dans la maison d'arrêt de cette ville, dont elle s'évada en passant entre des barreaux qui n'avaient pas plus de 11 à 12 centimètres de séparation.

Ce ne fut qu'un an après qu'on put l'arrêter, dans l'arrondissement de Villefranche, portant le costume d'homme sous lequel elle fut conduite devant la justice de Roanne. Là elle eut à répondre de différents vols commis à l'aide de travestissements d'homme et de religieuse, dont elle s'aidait pour tromper les habitants des campagnes et obtenir des secours qu'elle partageait avec un forçat libéré.

SOIES. — Cet article ne se relève pas. Nos principaux marchés, Romans, Aubenas, Nîmes, Bagnols, Avignon, Cavaillon, Salon, etc., restent calmes, malgré tous les efforts des détenteurs. Cependant la fabrique ne cesse pas de consommer ; Lyon, Nîmes, Avignon et Saint-Etienne travaillent assez activement. Qui donc fournit à tant de métiers ? Nous serions embarrassés de le dire.

Quoi qu'il en soit, nous ne voyons rien de bien fâcheux dans la situation calme que nous signalons. Tant que la fabrique reste active et la marchandise partout abondante, la question du cours est secondaire. Un seul fabricant, tant soit peu pressé, peut remettre les choses dans le meilleur état et relever tous les prix. Espérons donc que ce moment n'est pas éloigné. En attendant, voici les prix avancés et soutenus aux derniers marchés de la Drôme, de l'Ardèche et de tout le Midi.

Vendredi, à Romans, calme et fluctuation dans les prix les plus bas. Il n'y a pas eu cependant baisse sur le cours du dernier marché. Les ordinaires grèges du pays étaient cotées le demi-kilog. 25 à 25 50 ; les courantes restaient entre 23 50 et 26 fr. aussi le demi-kilog.

14/16 d. soies ordinaires (demi-kilog.) de 25 00 à 25 50	
12/14 d. soies courantes, 25 50 26 00	
Soies paquetaille chique, 20 00 21 00	

A Aubenas, c'est pire que la stagnation : c'est la baisse. Les qualités choisies même ne se soutiennent pas et sont peu prisées par les acheteurs ordinaires. Quelquefois, dans la semaine, il y a bien quelque petit mouvement de faveur, mais cela ne dure pas.

Les prix restent ainsi fixés à peu près invariablement depuis trois semaines :

11/12 d. soies ordinaires (demi-kilog.), de 25 50 à 27 50	
9/10 d. soies courantes, 27 75 28 50	
9/10 d. soies de Joyeuse, 29 50 29 75	

Les filatures d'ordre étaient beaucoup mieux tenues, soit à Joyeuse, soit même à Aubenas.

12/14 d. 6/6 cocons (le kilog.) de 62 00 à 64 00	
7/10 d. 3/4 — 64 00 66 00	
Trame, 28/30 deniers, 63 50 64 50	
— 30/35 — 60 25 61 50	

Organsin du pays, 20/22 d. 75 00 79 25	
— 22/24 d. 71 25 72 95	

Les filateurs d'Aubenas et presque tous ceux de la rive gauche du Rhône sont dans une situation assez fâcheuse. Ayant acheté très-cher les cocons de cette année (4 f. 50 c. à 4 f. 80 c. le kilog.), ils perdront probablement beaucoup, si la hausse tarde à revenir sur nos marchés. De plus, il paraît certain, dit notre correspondant d'Aubenas, que plusieurs ont été victimes d'un genre d'escroquerie que, dans l'intérêt général, nous croyons devoir signaler ici. Dans divers ballots, on a trouvé des anneaux de fer du poids de 250 à 500 grammes. Le procureur du roi, informé de cette nouvelle manière d'exploiter le commerce des soies, a fait quelques recherches qui malheureusement sont restées jus-

qu'ici sans résultats, les acheteurs ayant affaire d'ailleurs à un trop grand nombre de vendeurs.

A Saint-Etienne, à Nîmes et à Avignon, la situation est la même. La fabrique travaille, mais il n'y a ni ventes ni achats importants de matière première, grège ou filée. Voici les cours officiels de Nîmes à la date du 20 août courant :

Soie grège du pays, 5/6 (le kilog.)	de 59 90 à 60 50
— — — — — 6/7	58 30 59 00
Tramette d'Alais, 5/6	59 90 60 50
— de Ganges,	52 75 54 00
Doupons des Cevennes (le demi-kilog),	25 80 29 30

Marseille a reçu quelques balles du Levant et de l'Italie. Mais la vente ne s'est pas pour cela ravivée ni les prix relevés; au contraire, pendant la semaine dernière, on a remarqué que les cours ont de nouveau fléchi légèrement. Les arrivages fréquents de soies étrangères ne pouvaient, en effet, que contrarier l'écoulement des nôtres.

Cependant la situation s'est ainsi prolongée calme et languissante depuis trop long-temps, malgré l'activité de la fabrique, pour qu'il n'y ait pas bientôt un grand changement en bien ou en mal. La fabrique ne peut ainsi aller plusieurs mois sans provisions nouvelles. Si donc les commandes continuent, tout ira bien; les prix reviendront fermes et élevés. Dans le cas contraire, la fabrique s'arrêtera, et alors la baisse, déjà si forte, aura de fâcheuses conséquences pour les détenteurs retardataires ou mal avisés. (Courrier de la Drôme.)

Paris, le 25 août 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La plupart des journaux de Paris sacrifient aujourd'hui une grande partie de leurs colonnes pour donner place à des commentaires sur le discours que M. Guizot vient de prononcer dans le bourg-pourri de Lisieux. Ce discours est tout ce qu'un ministre de l'étranger pouvait débiter de plus hypocrite et de plus irritant à la fois. Avant de le lire, chacun avait pu se faire une idée exacte de son contenu.

Ce manifeste anti-national est un de ces actes auxquels on s'arrête un instant pour les flétrir et les châtier, et dont on se hâte, cela fait, de détourner la tête. L'homme est jugé, on sait d'avance tout ce qui peut sortir de sa bouche; laissons donc son discours, dédaignons-le, et occupons-nous à des choses plus utiles. Nous n'avons pas de temps à perdre pour songer à réfuter les hérésies politiques d'un tel homme.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 25 AOUT.

Par suite d'un article du *Courrier français* sur l'emprunt, la rente a ouvert avec une légère baisse sur le dernier cours d'hier. Au café, on a donné à 77 27 1/2, et le premier cours au parquet a été 77 25.

Pendant long-temps la rente est restée à ce prix, on a même donné à 77 20; elle est ensuite remontée à 77 30, et elle a fermé au parquet à 77 25.

A quatre heures, le cours était 77 32 1/2.
50/0, 116 25; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 70; 3 0/0, 77 20; banque, 3210 00; obligations de Paris, 1250 00; Naples, 104 25; dette active d'Espagne, 20 1/2; Etats Romains, 000 0/0; 50/0 belge, 103 0/0; 30/0 belge, 0000; banque belge, 000 00; Caisse Lafitte, 1040 00, 5130 00.

RECENSEMENT-HUMANN.

Le *Précurseur de l'Ouest* rapporte que les habitants de Château-Gontier, justement inquiets du silence qu'avait gardé le maire de cette ville à propos de la question du recensement, ont adressé une pétition, au conseil municipal pour inviter les membres qui le composent à résister aux illégalités du fisc. Cette pétition à laquelle avaient immédiatement adhéré, en y déposant leurs signatures, plus de 340 citoyens de toutes classes, a été déposée à la mairie.

Dans une des réunions du conseil municipal, comme le maire ne parlait point de la pétition des habitants, un membre demanda, par voie d'interpellation, qu'il en fût donné lecture. Le maire se borna alors à faire lire par le secrétaire la dernière phrase de la pétition, et, entrant aussitôt dans la discussion, s'efforça de soutenir la parfaite légalité du nouveau mode de recensement.

Les membres du conseil ne se laissèrent point convaincre par les mauvaises raisons de M. le maire, et une proposition fut émise de nommer une commission qui serait chargée d'examiner la question. Le maire, sans prendre l'avis du conseil, refusa positivement de faire voter sur cette proposition. Quelques membres ayant réclamé la mise aux voix sur la question d'attribution qui avait été longuement discutée, il déclara, malgré d'énergiques réclamations, qu'il ne voulait pas mettre aux voix cette autre proposition et qu'il passait à l'ordre du jour. Un membre lui ayant demandé de mettre au moins aux voix l'ordre du jour, le maire, s'apercevant que la majorité était contre lui, se leva brusquement en s'écriant: « La séance est close! la séance est levée! » L'assemblée se leva en tumulte; les conversations devinrent très-animées entre les membres du conseil; les apostrophes les plus significatives furent envoyées à l'adresse du maire, et des colloques s'établirent sur la place où plusieurs conseillers stationnèrent quelque temps.

Chose inouïe! s'écrit le correspondant du *Précurseur*, tous les maires des 86 départements (sauf quelques rares exceptions) auront donné l'exemple du plus généreux dévouement, et le maire de Château-Gontier aura sacrifié aux intérêts du fisc les intérêts de la cité à laquelle il doit son élévation. Il avait été élu pour être plus spécialement l'homme du peuple; il a déserté sa cause pour se faire exclusivement l'homme du pouvoir que, dans les écarts d'un zèle fougueux, il a plus compromis que servi. C'est ainsi que, dans tous les temps, les hommes qui ne s'inspirent que de leurs passions et de leur orgueil dépopularisent les institutions qu'ils ont mission de défendre.

Le système des mesures d'ordre qui vient d'être inauguré par M. Duchâtel assisté de M. Martin (du Nord) suggère

au *Courrier français* les réflexions suivantes, dont chaque citoyen devra faire immédiatement son profit :

La saisie par mesure d'ordre fait partie d'un système de mesures préventives dirigé contre les journaux, on l'a dit. C'est un acte du même ordre que l'arrestation des gérants de l'*Utilitaire* et de l'*Emancipation*.

Mais, ce que l'on n'a pas dit et ce qui nous semble tout aussi évident, c'est que toutes les industries et toutes les libertés sont menacées dans les mesures arbitraires dirigées contre la presse; c'est que les garanties que l'on nous enlève, on les détruit pour tout le monde; c'est que si le ministère peut saisir un journal et les journaux en bloc par mesure d'ordre, il pourra tout aussi bien, par le même motif, emprisonner en masse les citoyens, fermer leurs ateliers, s'emparer de leurs propriétés, établir en un mot un vaste système de confiscation des droits et des intérêts, qui commencera par être temporaire pour devenir ensuite définitif. La cause de la presse est donc, ici comme toujours, celle de tous les citoyens. On frappe sur nous pour arriver plus facilement jusqu'à eux. On voudrait, comme à la guerre, surprendre d'abord et égorger les sentinelles avancées pour tomber ensuite sur le gros de l'ennemi.

La presse ne s'abandonnera pas elle-même dans ce péril; mais que tous les citoyens s'apprenent comme elle à déployer toute la force de la résistance légale pour protéger leurs droits et leurs intérêts qui tous sont menacés.

On lit dans le *New-York's Morning-Herald* :

Nous sommes à la veille d'une grande et soudaine révolution dans notre système commercial et industriel. Le bill de la banque, ainsi que le bill des banqueroutes, a passé au sénat. Ces deux lois sont à présent livrées à la discussion de la chambre des représentants. Le nouveau tarif ou *revenue-bill* a été également voté par la chambre à une majorité de seize voix. La *distribution-bill* et le *loan-bill* ont également été votés.

Toutes ces lois, envisagées séparément, sont très-importantes; mais dans leur ensemble elles forment un vaste système qui, après son adoption finale et la sanction qu'il devra recevoir du président, provoquera dans le pays une grande et soudaine révolution. Examinons les résultats de ces différentes lois :

Distribution-bill donnant aux états par an.	3,000,000 d.
Loan-bill créant une dette publique de.	12,000,000
Revenue-bill augmentant la taxe annuelle de.	8,500,000
Bill de la banque créant un nouveau capital de.	30,000,000
Loi des banqueroutes, extinction de dettes estimées à.	350,000,000

Il est vrai que ces lois n'ont pas encore été toutes adoptées, et que quelques personnes pensent que le président opposera son veto au bill de la banque, sinon au tarif-bill. Mais si cette dernière circonstance n'a pas lieu, on peut juger par les chiffres que nous avons posés plus haut des conséquences que le changement de législation produira dans le pays.

Dans le cas où le président viendrait à émettre son veto, il est à présumer que le cabinet s'écroulerait tout entier, et que les partis s'agitieraient violemment devant cette défaite des grandes mesures qui sont aujourd'hui soumises à l'approbation des chambres.

Voici une révélation que nous trouvons dans le *Sicéle* :

Si les gouvernements, dit-il, n'étaient pas si essentiellement ingrats, le cabinet aurait traité avec plus de ménagements le journal (le *Temps*) qui s'est fait le champion du recensement avec enfoncement de portes. Ce mode constitutionnel est, dit-on, de l'invention de M. Legrand (de l'Oise), l'*alter ego* de M. Passy. M. Legrand a formellement proposé au ministre de faire exécuter le recensement en enfonçant les portes des récalcitrants; à quoi M. Humann a répondu: « Je le veux bien, si vous trouvez une loi qui nous y autorise. » Le directeur-général des contributions directes s'est mis aussitôt en quête de cette loi qu'il n'a pas trouvée, parce qu'elle n'avait jamais existé, et, chemin faisant, M. Legrand a eu le bonheur de démontrer l'approbation du *Temps*.

Nouvelles Diverses.

Il y avait foule à l'abattoir de Grenelle pour assister à la nouvelle expérience de M. Mulot. Il vient de faire monter à 21 mètres au-dessus du sol le jet d'eau du puits artésien, et, arrivée à cette hauteur, l'eau forme une cloche de 10 mètres de diamètre, qui produit l'effet le plus pittoresque.

Malheureusement, le jet reste toujours trouble, de sorte qu'avec la certitude de pouvoir disposer de près de 2,000 litres d'eau par minute à une hauteur qui permettrait de la distribuer jusqu'aux étages les plus élevés des maisons de Paris, on ne sait pas encore quel emploi il sera possible de lui donner.

— M. Guizot, en revenant de Lisieux, doit s'arrêter chez M. le duc de Broglie, qui est revenu exprès du Coppel pour recevoir le ministre des affaires étrangères.

— On écrit de Berlin, 17 août :

« M. Thiers a fait des visites aux notabilités scientifiques et littéraires de notre capitale, surtout à MM. de Savigny, Rauch, Schlegel. Le 15, M. le comte Bresson a donné un dîner auquel assistaient, indépendamment de M. Thiers, un grand nombre d'artistes et de savants. »

— Le roi et la reine des Belges étaient attendus, le 24, au château d'Eu.

Le 14 septembre, le roi et la reine des Belges repartiront pour la Belgique.

— M. l'amiral Lalande a été réélu député le 23 par le collège électoral de Morlaix.

— On a procédé, le 24 août, à l'élection de douze candidats aux fonctions de maire du 8^e arrondissement. Le résultat du dépouillement du premier tour de scrutin a donné la majorité à MM. Bayvet, Nast, Moreau (Ernest), Leroy, Anquetil aîné.

— M. Antoine Passy, député et sous-secrétaire d'état au ministère de l'intérieur, est parti le 23 au soir pour assister à la session du conseil-général du département de l'Eure.

— M. Odilon Barrot est arrivé le 22 à Laon.

— Le nouveau préfet de l'Aisne, M. Paulze-d'Ivoy, est aussi arrivé le 22 à Laon.

Extérieur.

SUISSE. — BERNE. — Les nouvelles que rapportent les personnes qui reviennent de Berne, et qui ont eu l'occasion de causer avec les diverses députations à la diète, regardent comme éloigné le moment où cette assemblée pourra apporter une solution, devenue si nécessaire, à l'affaire d'Argovie. Le député de ce canton convient lui-même que, si un arrangement n'intervient pas, des troubles graves, la guerre civile peut-être, seront suscités dans la partie catholique. Lucerne, ardent comme les nouveaux convertis, y prendrait part. Les petits cantons, plus prudents, se contenteront d'un appui moral

sans démonstration extérieure. Les grands-conseils seront sans doute réunis d'ici à la reprise des séances de la diète; mais que sortira-t-il de leurs discussions? Rien peut-être, sinon une scission plus tranchée entre les partis, plus d'aigreur de part et d'autre, et par conséquent une plus grande difficulté à revenir en arrière et à se rapprocher. Chaque assemblée cantonale se pose en arbitre de la question, l'approfondit longuement, et prend enfin un parti qui reste souvent sans écho, parce que les grands-conseils ont adopté un point de vue contraire.

D'un autre côté, le parti de la réaction, toujours si brutal, exploiterait des concessions nouvelles faites après coup comme un signe de faiblesse et comme une défaite morale. Pour se faire une idée du point où est arrivée la réaction, il suffit de savoir qu'Ab-Yberg avait été mis sur la liste de présentation pour le grade de colonel fédéral. C'est lui qui a eu la pudeur de refuser. Au reste, ce chef réactionnaire est loin de justifier la réputation qui lui a été faite; il est aussi nul que M. Rüttimann, mais il a un aplomb qui manque totalement à ce dernier que sa dignité d'avoyer et de chef politique de son canton paraît embarrasser.

L'homme le plus étonnant dans tout ceci, c'est Baumgartner. Qu'on se rappelle le rôle qu'il joua lors des affaires de Zurich, en 1839, ses emportements contre ceux qui regardaient le mouvement d'alors comme une révolution politique, ses menaces contre les révolutionnaires, et que l'on voie où il est aujourd'hui! Certes, si jamais la réputation de quelqu'un fut usurpée, c'est celle de M. Baumgartner, quand on l'a qualifié d'homme d'état. Ce que l'on peut dire de lui, c'est qu'il est l'homme du moment, un excellent thermomètre politique, et dans ce cas il est facile de juger, d'après ce qu'il fait et ce qu'il écrit, de la véritable situation des choses en Suisse.

Comme nous l'avions prévu depuis long-temps, tout se concentre autour de Muri. Si ce couvent, dont la coopération aux troubles d'Argovie est un fait si patent pour tout homme non prévenu, était rétabli, on pourrait dire que la réaction aurait triomphé.

Nécrologie.

M. Marinet (Stanislas) vient de terminer à Lancrans (Ain), son pays natal, une carrière orageuse et qui a eu, à diverses époques, quelque retentissement politique. Successivement avocat à Genève, à Lyon, à Dijon, M. Marinet était déjà distingué par de belles facultés, une élocution brillante, un talent remarquable rehaussé par un port d'orateur, lorsqu'en 1815 il entra dans le mouvement qui ramenait Napoléon de l'île d'Elbe. Il s'acquitta avec succès de diverses missions qu'il tenait de son admiration pour l'empereur, ou du parti qui avait pressé son retour et reçu la confiance de ce grand projet.

On sait que le maréchal Ney avait quitté Paris avec les intentions les plus hostiles à son ancien souverain et compagnon d'armes; tout ému des dangers dont ce retour lui semblait le signal, le prince de la Moskowa avait fait des promesses trop peu en rapport avec l'ascendant que l'empereur exerçait déjà sur le peuple et sur l'armée qui, volant au-devant de lui, rendaient impossible toute résistance. M. Marinet fut de ceux qui, dans une entrevue de nuit à Lons-le-Saunier, fléchirent cet homme d'entraînement que tant de souvenirs devaient ramener à Napoléon, et qui, au lieu de le combattre, vint grossir son cortège. M. Marinet concourut à déterminer le même mouvement dans la Côte-d'Or. Il fut ensuite nommé auditeur au conseil d'état et décoré de la croix de la Légion d'Honneur par Napoléon à qui il rendit compte de sa mission et qui apprécia sa capacité.

Cette époque ne dura que cent jours; le retour des Bourbons fut suivi de proscriptions, d'exils et de poursuites judiciaires auxquelles il se déroba par la fuite. M. Marinet fut condamné par contumace à la peine de mort, par la cour d'assises de la Côte-d'Or, le 13 décembre 1816.

Il parcourut dans son exil la Suisse, le Tyrol, la Carinthie, la Styrie, le Frioul, puis il vint enfin se fixer à Bruxelles en 1817, et il y rendit quelques services essentiels à plusieurs de ses compatriotes réfugiés comme lui en Belgique.

Il rentra en France à l'occasion du procès fait à un nommé Cantillon, accusé d'avoir tiré sur le duc de Wellington. Il avait cru trouver la liberté dans sa patrie; la Conciergerie resta treize mois fermée sur lui. L'accusation dans laquelle on l'avait englobé vint s'évanouir aux débats; et le jury, conformément aux conclusions du ministère public, prononça l'acquiescement des accusés.

L'avocat-général offrit à Marinet, au nom du gouvernement, deux passeports: l'un pour aller, s'il le jugeait à propos, purger sa contumace à Dijon; l'autre pour retourner à l'étranger. Il préféra ce dernier parti et se rendit en Suisse; puis un jour, apprenant que son père était atteint d'une maladie qui touchait à sa dernière période, il vint réclamer à Paris une amnistie qui lui fut accordée sous le ministère Corbière. Les ordres les plus sévères de surveillance et d'arrestation étaient transmis à son égard par la police, lorsqu'il se présenta au ministre qui répondit avec esprit et noblesse à ce procédé confiant, mais hasardeux.

La carrière publique était désormais fermée à M. Marinet. Il rentra dans ses foyers et se fixa sous le toit natal où venait d'expirer son père, homme grave, expérimenté, et laissant une réputation honorable comme notaire. M. Marinet borna dès lors son ambition à la mairie de son village; il devint membre du conseil d'arrondissement, commandant d'un des bataillons de la garde nationale du canton de Collonges, entouré enfin de ces paisibles honneurs que la loi et l'élection confèrent aux notabilités de nos provinces.

Mais les maladies dont une vie agitée avait déposé le germe dans cette constitution vigoureuse vinrent alors l'atteindre. Frappé d'apoplexie en 1836, il languit dans les phases douloureuses d'une longue maladie. La mort approchait lentement; il la reçut avec un sang-froid philosophique. Il désira être transporté au cimetière d'Ochiaz, où fut le berceau de sa famille et où quelques-uns de ses parents qu'il aimait l'avaient précédé; sa volonté a été accomplie.

(Courrier de l'Ain.)

Le Gérant responsable, E. MURAT.

AVIS.—MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 août, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

EN VENTE

A la Librairie de Jurisprudence d'AUGUSTE GOURDON,
rue Lafont, 4.

Commentaires de la loi du 2 juin 1841 sur les ventes judiciaires des biens immeubles. par E. Persil. — 2 volumes in-8o.

Les Codes de Bacqua, Teulet, Bourguignon, Rogron, contenant les lois nouvelles, etc.

On trouve également, dans le même établissement, tous les ouvrages de droit, ainsi que les nouveautés littéraires, scientifiques, et toutes les publications paraissant par livraisons.

Cabinet de lecture pour livres et journaux. (7093)

Etude de Me Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Le dimanche vingt-neuf août 1841, sur la place de l'église de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, à l'issue de la messe paroissiale, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de meubles saisis, consistant en tables, consoles, commodes, secrétaires, canapés, glaces, pendules, etc. (1074)

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre en totalité ou séparément.

1^o Une jolie maison de maître, située à la Tour-du-Pin, dans une des plus belles positions du pays, avec cour, écuries, remises, jardin, fontaine, et clos y adossé, de la contenance de 2 hectares 60 ares environ.

2^o Un domaine à la porte de la Tour-du-Pin, avec de belles chutes d'eau, consistant en prairies, terres labourables première qualité, et un moulin réparé à neuf, en très-bon état, de la contenance de 16 hectares environ.

S'adresser, à la Tour-du-Pin, à M^{es} Blache et Lhoste, notaires, et, à Grenoble, à M^e Reymond, avocat. (4592)

ÉTUDE DE M^e GALLAY, NOTAIRE, SUCCESSION DE M^e MISSOL,

PORT SAINT-CLAIR, N^o 25.

A vendre en gros ou par lots.

Une superbe propriété, dépendant de la succession de M. Chaize, située en la commune de Condrieu (Rhône).

Elle se compose d'une vaste maison d'habitation sur les rives du Rhône, de plusieurs bâtiments d'exploitation, jardins, vergers, prés, terres et vignes produisant les premières qualités de vin de Condrieu; le tout d'une contenance d'environ dix-neuf hectares.

S'adresser, à Lyon, audit M^e Gallay, et à Condrieu, à M^e Chassagnieu, notaire. (5002)

ÉTUDE DE M^e COTTIN, NOTAIRE, PLACE BELLECOUR, N^o 16.

A vendre.

Belle chute d'eau de six mètres de hauteur, située à Nivolas, près la route de Lyon à Grenoble, et pouvant servir pour une usine, moulin, etc.

S'adresser à l'étude dudit notaire. (4182)

A vendre à bas prix avec facilités pour le paiement.

Une maison de deux étages, non terminée, avec deux ares de terrain, dans un faubourg de Lyon. S'adresser à M^e Morand, notaire, place des Cordeliers. (10096)

A vendre à l'amiable.

L'hôtel de la Croix-Feugnat, situé à Moulins (Allier), près la barrière de Paris, consistant en un superbe corps de bâtiments, caves, greniers, plusieurs écuries, remises, cour close de murs, et un vaste jardin, etc.

Il se trouve dans la meilleure position pour les rouliers et marchands de toute espèce; il est très-achalandé et placé hors des octrois; il donne un grand avantage aux marchandises.

Il est exploité par le propriétaire, et l'acquéreur pourra entrer en jouissance à sa volonté; s'il le désire, on vendra ledit hôtel garni.

Toutes facilités seront données pour le paiement.

S'adresser, pour le prix, la visite et les conditions, sur les lieux, au propriétaire, ou à M^e Girard, notaire à Moulins, rue Sainte-Claire, n^o 5. (5354)

(5350) A vendre.

Joli petit vigneronnage, à quinze minutes de Villefranche, construit à neuf, dans une belle exposition, et d'un bon produit, y compris mobilier et récolte pendante, au prix de 15,000 fr.

Maison de campagne meublée, avec un vaste clos de vignes, avantageusement placée sur les bords du Rhône, où l'on arrive en demi-heure par le chemin de fer. S'adresser à M. Caillaud, épicière, vis-à-vis la grille de l'Archevêché.

A vendre pour raison de santé.

Un pensionnat secondaire dans le département de la Drôme, d'un revenu net de 3,250 fr. justifié. Loyer gratuit du local garanti pour quatre ans. On livrerait une partie du mobilier, et l'on se contenterait d'une rente sous bonne garantie.

S'adresser franco à M. E. Reynaud, avocat, à Valence (Drôme). (5353)

(5351) A vendre.

Une jolie loge de portier, pouvant servir de cabinet, de 2 mètres environ de large et de 3 mètres environ de long. Elle est construite en bois et vitrée sur le devant.

S'adresser à l'ébéniste, quai de la Charité, n^o 150. (4168)

A vendre.

Fonds de café avec onze chambres garnies, situé à Vaise, maison Ardin, en face du pont de la Gare. S'y adresser à M. Mathieu.

CAPSULES de RAQUIN

Approbation de l'Académie de Médecine

Brevet d'invention et de perfection

Cette nouvelle préparation, d'un prix bien moins élevé que les autres et d'un usage plus facile, est la seule parmi toutes celles qui existent, QUELLES QU'ELLES SOIENT, qui n'occasionne jamais de répugnance ni de renvois aux malades. Elle offre pour la guérison complète des maladies secrètes, écoulements anciens et nouveaux, même les plus opiniâtres, fleurs blanches, etc., une telle supériorité, que la commission de l'Académie de Médecine, après l'avoir soumise à l'expérience, à l'hôpital du Midi, a confirmé dans son rapport que cent malades, choisis parmi les cas les plus rebelles, et dont l'affection chez la plupart avait résisté à tous les moyens, ont été guéris en peu de jours, SANS AUCUNE EXCEPTION, et sans qu'aucun d'eux en ait éprouvé la moindre incommodité. Aussi l'Académie a-t-elle fait à ce rapport un accueil très-favorable, et a-t-elle reconnu, à l'unanimité, que cette découverte était UN SERVICE IMPORTANT RENDU A L'ART DE GUÉRIR, ET UN PROGRÈS MARQUÉ COMPARATIVEMENT A TOUS LES AUTRES MODÈS CONNUS JUSQU'À CE JOUR D'ADMINISTRER LE COPAHU. (Voyez le Bulletin de l'Académie de 1837, page 844.) — Prix du flacon de 64 capsules: 5 fr. — Chez M. RAQUIN DE SAINT-REVERIEN, pharmacien, rue Mignon, 22, près l'Ecole de Médecine, et dans les principales pharmacies de Paris, des départements et de l'étranger. (7507)

AVIS.—On demande un professeur pouvant exhiber de bons certificats, pour un pensionnat à une heure de Lyon. S'adresser chez M. Gorand, rue de la Fromagerie, n^o 7, au 3^e. (11017)

Société Plâtrière de Perrache.

MM. les actionnaires de la Société Plâtrière de Perrache sont prévenus que leur assemblée annuelle aura lieu au siège de la Société, cours Rambaud, le vendredi 10 septembre prochain, à midi. (11020)

COURS DE MATHÉMATIQUES ET DE PHYSIQUE,

Servant de préparation au baccalauréat ès-lettres.

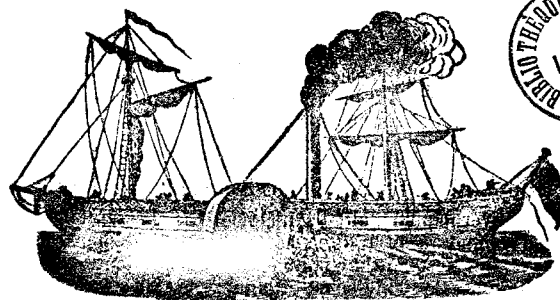
Ce cours, fait par un ancien élève de l'Ecole normale, professeur de l'Université, s'ouvrira le 1^{er} septembre avec l'autorisation de M. le proviseur, dans une des salles du collège, et durera jusqu'au 1^{er} octobre. (11015)

On s'inscrit chez le concierge de la place du Collège.

Fichet, serrurier-mécanicien.

Brevet d'invention, membre des Sociétés d'Encouragement et de l'Académie de l'Industrie, a reçu cinq médailles d'honneur pour ses coffres-forts et ses serrures de sûreté. Sa maison centrale est à Paris, rue Richelieu, n^o 77. Il vient d'ouvrir un magasin à Lyon, place du Concert, en face le pont Lafayette.

On trouve ses produits à Lyon au même prix qu'à Paris. (11005)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,
Part du port des Cordeliers.

Pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

TOUS LES JOURS A QUATRE HEURES DU MATIN.

NOTA.—Le service des Papin, remarquable par sa régularité, ne laisse rien à désirer pour le bien-être des voyageurs. Les Papin arrivent à Avignon vers quatre heures après midi, à Beaucaire de cinq heures et demie à six heures, et à Arles à huit heures. (2642)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burkelt, droguiste, rue du Terrallier.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7135)

Grains de Santé du Dr FRANK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare, Couturier, à Saint-Etienne; 13 Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delauge, à Voiron; Plana, à Grenoble. (7506)

AVIS.—MM. PRAVAZ et Co ont l'honneur de prévenir MM. les limonadiers qu'ils viennent d'établir dans cette ville un dépôt du véritable vermouth de Turin.

Cette liqueur bienfaisante et d'un goût agréable ne laisse rien à désirer sous le rapport de la qualité; elle a l'avantage de ne jamais s'altérer ni se troubler. — Dépôt chez MM. AUGER, rue du Bois, 5, et DROGUE, rue Buisson, 17. (10089)

DÉPURATIF DU SANG.

D'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

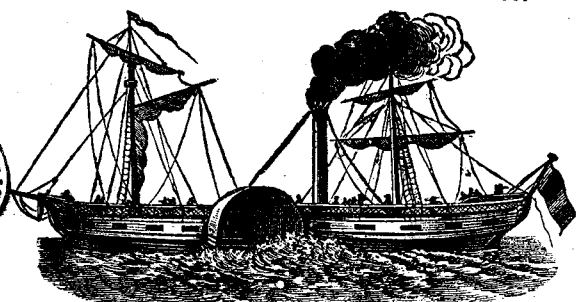
COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n^o 13. (7505)

Promenade à la Grotte de la Balme et au Sault PAR BATEAUX A VAPEUR.



DIMANCHE 29 AOUT 1841,

DÉPART A CINQ HEURES DU MATIN,

Retour à 7 heures 1/2 du soir.

Prix de la promenade, montée et descente: 5 fr.

Il y a à bord un restaurant bien tenu.

On peut se procurer des billets au bureau de la Compagnie, cours d'Herbouville, 4.

En cas de mauvais temps, la promenade n'aura pas lieu. (5355)

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes.

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute écoule ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, A LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23. — A SAINT-ETIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

CAOUT-CHOU SANS ODEUR.

GUÉRIN jeune et Co, brevetés.

Rue des Fossés - Montmartre, 11, à Paris.

ÉTOFFES en pièces, tous prix. **MANTEAUX** en mérinos coton, 40 l. **PALETOTS** en beau mérinos, 80 f. **TABLIERS** de nourrice, de 7 à 10 **PALETOTS** en camelot, 60 **COUSSINS** à air, 15 **PALETOTS** d'été, 50 **BRETELLES** caout-chouc, tous prix. **MANTEAUX** mérinos, 65 à 80 **GLYSOIRS** boyaux, 4 **MANTEAUX** en camelot, 80 **BOUTELLES** de chasse, de 3 à 4 **Le dépôt de nos étoffes** est à Lyon, chez MM. Thierry et Mathieu, rue Saint-Côme, 1. (7590)

DÉPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, approuvé par l'Académie royale de Médecine, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, rougeurs, démangeaisons, taches et boutons à la peau, de la goutte et des rhumatismes. (7421)

S'adresser à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.